

Additifs alimentaires: conditions d'utilisation de l'E 425 konjac

2002/0201(COD) - 11/02/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S), le Parlement européen décidé de soutenir par 516 voix pour, 6 contre et 10 abstentions, la position de la Commission visant à la suppression permanente de l'autorisation de l'emploi de l'additif alimentaire E 425 konjac dans les produits gélifiés. Le Parlement a amendé la proposition de manière à ce que la suppression de l'additif soit avancée de six mois, après l'entrée en vigueur de la directive. L'Assemblée a rejeté 2 amendements qui demandaient à la Commission de revoir les niveaux de sécurité pour tous les additifs alimentaires et de les modifier si nécessaire, en particulier en considérant leurs effets sur la santé des enfants, après que le rapporteur ait obtenu l'assurance que la Commission européenne veillera à une telle révision, selon la législation actuellement en vigueur.